

Rennes, le 12 juin 2014

Patrick Jéhannin  
24 rue Barthélémy Pocquet  
35000 – Rennes

à

*exemplaire destiné à  
Monsieur le Procureur de la République  
près le Tribunal de Grande Instance de Rennes*

lettre R/AR

objet : signalement d'infraction

référence : article 40 du code de procédure pénale

Monsieur le Procureur

Les fonctionnaires ayant cessé d'exercer toute activité professionnelle et bénéficiant simplement de l'honorariat, restent-ils soumis au « devoir de signalement » auquel sont astreints les fonctionnaires en activité au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ?

Je n'en suis pas certain.

Mais – empreint de cette culture, et précisément dans le doute – je préfère m'acquitter de cette possible obligation, quitte à ce que – si ma démarche n'était pas directement recevable – « *toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire* » qui voudra bien prendre connaissance de cette correspondance puisse être juge en sa conscience de la suite qu'au plan professionnel il ou elle entend donner à ces informations.

Les responsables des collectivités territoriales ont en effet, me semble-t-il, un devoir d'exemplarité – et en particulier d'impartialité, de probité et de prudence – qui ne peut certainement pas s'accommoder d'une flagrante répétition d'écart aux règles de droit.

S'agissant du marché de « *création et lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine* » que la collectivité départementale a passé le 18 avril 2013 avec la société unipersonnelle GFT (document n° 1), sans publicité ni mise en concurrence, j'observe que :

- 1 – le cahier des clauses administratives particulières repose sur une disposition discriminatoire
- 2 – l'absence de publicité et de mise en concurrence constitue une irrégularité
- 3 – la société candidate ne répond pas aux exigences du cahier des charges
- 4 – le marché n° 2013.221 du 18 avril 2013 est sans conteste un marché de régularisation
- 5 – le Département d'Ille-et-Vilaine n'a pas respecté le principe de transparence
- 6 – le prestataire a bénéficié d'une bienveillance très inhabituelle
- 7 – le caractère intentionnel de la démarche ne fait absolument aucun doute

Au regard de la jurisprudence, cette accumulation de charges ne constitue-t-elle pas la preuve de ce que l'on appelle en droit « l'octroi d'un avantage injustifié » : une infraction généralement mieux connue dans le contexte d'une commande publique sous l'appellation de « délit de favoritisme » ?

Je développe ci-après cette série d'assertions et je me tiens à la disposition des autorités compétentes pour apporter les compléments d'information qui resteraient nécessaires.

## **1 - le « CCAP » repose sur une disposition discriminatoire**

Le premier principe à respecter en la matière est celui de la liberté d'accès à la commande publique.

Or, la jurisprudence nous apprend que : si, dans un « marché à procédure adaptée » et plus spécialement encore dans un « marché de prestations intellectuelles », l'expérience peut à la rigueur être utilisée comme un critère de sélection simultanée des candidats et des offres, ce n'est qu'à la condition expresse que ce critère – qu'il ne faut pas confondre avec le critère de capacité – ne soit pas discriminatoire. Et ceci quel que soit le montant du marché.

Dans le « marché simplifié valant règlement de la consultation et cahier des clauses administratives particulières », il a été inséré au niveau du paragraphe intitulé « La prestation attendue », l'exigence que le titulaire puisse « *se prévaloir... de la gestion réussie d'adoption ou de changements de noms* ».

Ce critère de l'expérience a manifestement été utilisé pour justifier le recours à un prestataire totalement prédéterminé en s'affranchissant de toute publicité et de toute mise en concurrence.

En témoignent par exemple, bien avant la passation du marché :

- la position du Président du Conseil Général – rapportée par le quotidien Ouest-France le 16 janvier 2013, soit trois mois avant la conclusion du marché – qui « *veut s'appuyer sur le conseil de Jacques Delanoë* »
- le rapport 51-1 de présentation de la question de la « *création d'un gentilé pour les habitants d'Ille-et-Vilaine* » à l'assemblée départementale du 15 février 2013, soit deux mois avant la conclusion du marché, qui indique que : « *Cette personnalité pourrait également aider à médiatiser le nom une fois celui-ci adopté. Ce pourrait être Jacques Delanoë qui dispose de l'aura et du savoir-faire en matière de création de nom (les Côtes d'Armor, c'est lui) et de communication* »
- la déclaration du rapporteur de cette question au cours de cette même assemblée départementale du 15 février 2013, qui précise que : « *un contact de principe avec Monsieur Delanoë a été établi, lui demandant si sa collaboration pourrait nous être acquise* ». Cette déclaration démontre au passage que la société GFT a bénéficié d'une information privilégiée sur le projet de commande publique.

En résumé, tout s'est passé comme si le titulaire du marché avait eu le monopole de la compétence.

## **2 - l'absence de publicité et de mise en concurrence constitue une irrégularité**

Contracté pour un montant global et forfaitaire de 15.000 euros HT, le « *marché à procédure adaptée* » relève donc de la tranche 15.000 à 206.999 euros HT pour laquelle, s'il n'y a pas d'obligation formelle de « publication », il n'en demeure pas moins une stricte obligation de publicité.

Se dispenser totalement de publicité et de mise en concurrence à la faveur d'un recours à la procédure réservée aux « *très petits MAPA* » (c'est-à-dire à des marchés d'un montant strictement inférieur à 15.000 euros HT) est clairement illégal.

L'intitulé du document contractuel témoigne que c'est pourtant ce qui a été effectué.

Comment admettre la contradiction qu'il y a entre prévoir d'un côté des critères de sélection dans un cahier des charges et de l'autre côté se dispenser de publicité et de mise en concurrence ?

On se souvient ici que la jurisprudence a opportunément établi qu'un acheteur aguerri ne peut se prévaloir d'une insuffisante connaissance des dispositions législatives et réglementaires pour motiver ses errements, à fortiori lorsqu'il est doté d'importants services juridiques, comme l'est à l'évidence le Département d'Ille-et-Vilaine.

Et dans le contexte, il serait aventureux de plaider une erreur matérielle portant sur un modeste euro.

### **3 – la société candidate ne répond pas aux exigences du cahier des charges**

Le « *marché simplifié valant règlement de la consultation et cahier des clauses administratives particulières* » stipule que « *le Département souhaite s'entourer des conseils d'un spécialiste de la communication, qui peut à la fois se prévaloir d'une bonne connaissance de l'Ille-et-Vilaine pour comprendre les ressorts de l'identité collective et de la gestion réussie d'adoption ou de changements de noms* ».

Avant la passation du marché, le Président est allé jusqu'à avancer devant le Conseil Général – dans le rapport de présentation de la question à la session de février 2013 – que Monsieur Jacques Delanoë « *dispose de l'aura et du savoir-faire en matière de création de nom (les Côtes d'Armor, c'est lui)* ».

Après la passation du marché, et pour continuer à justifier son choix, le Président a affirmé dans ses deux rapports successifs à l'assemblée en vue de la session de juin 2013 que : « *Homme de communication renommé, Monsieur Delanoë peut notamment se prévaloir d'expériences réussies en matière de changement de nom (Il a notamment contribué à la création du nom Côtes d'Armor)* ».

J'ai par ailleurs gardé copie des pages du site internet du Département (aujourd'hui supprimées), dont le directeur de la publication est Monsieur Jean-Louis Tourenne, qui ont diffusé avec la même insistance la même information : « *Le comité était animé par Jacques Delanoë ... qui fut l'un des artisans du changement de nom des Côtes d'Armor* » ou encore « *Homme de communication de renom, Jacques Delanoë peut se prévaloir d'expériences réussies en matière de changement de nom; il a contribué à la création du nom Côtes d'Armor* ».

La revue trimestrielle « *Nous, Vous Ille* » n° 102 (juillet-août-septembre 2013) - page 9, dont le directeur de la publication est Monsieur Jean-Louis Tourenne, ne manquera pas de le confirmer pour mieux nous en convaincre : « *Le comité se compose de personnalités d'Ille-et-Vilaine : ... Jacques Delanoë, homme de communication qui est notamment à l'origine du nom Côtes-d'Armor* »

Or il n'en est évidemment rien, et les responsables du Département ne pouvaient l'ignorer.

En réalité, Monsieur Jacques Delanoë n'est jamais intervenu en quoi que ce soit dans le long et difficile processus de changement de nom, évoqué pour la première fois en 1953, qui a fini par aboutir au décret du 27 février 1990 : ni dans le choix de l'appellation, ni – à partir de ce moment là – dans l'accompagnement de la décision qui a été effectué par plusieurs sociétés de communication parfaitement identifiées, puisqu'il s'agit de la société Unicom, de l'agence « Petit et Petit » et de l'attachée de presse Brigitte de Roquemorel, au-delà des contributions des sociétés TMO-Ouest et JQA.

Et, que ce soit directement ou indirectement, Monsieur Jacques Delanoë n'a pas davantage participé à l'adoption du nom des habitants devenus Costarmoricains : une appellation qui a été proposée au Président du Conseil Général par courrier – que je détiens – par Madame Hélène Le Morvan, dès le lendemain – 9 octobre 1990 – de la publication du décret emportant le changement de nom du département et qui, dans le cas d'espèce, constitue un véritable « gentilé » puisque cette appellation s'est révélée avec le temps et imposée à l'usage sans décision administrative ni intervention de communicants.

Il suffit – comme je l'ai fait – de consulter, non seulement les quotidiens de l'époque, mais aussi les fonds d'archives départementaux de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor (fonds Alphonse Boulbain et Charles Josselin) et de solliciter – comme je l'ai fait – les professionnels qui ont été directement impliqués dans le processus pour aisément constater que le rôle attribué par le Conseil Général à Monsieur Jacques Delanoë n'est que pure invention.

J'affirme donc que, contrairement à ce qu'a soutenu le Département, le candidat au marché ne pouvait « *se prévaloir... de la gestion réussie d'adoption ou de changements de noms* », en ce qu'il ne dispose en rien « *de l'aura* » et du « *savoir-faire* » qui lui ont été attribués en ce qui concerne les « *Côtes d'Armor* ».

Le lien le plus étroit que l'on puisse lui reconnaître avec ces questions réside dans le fait que, dix ans après les actions de communication qui ont accompagné le changement de nom du département des Côtes du Nord, en partie confiées à la société Unicom à l'époque dirigée par Monsieur Bernard Buono qui était un concurrent direct de la société « Etoile bleue » à l'époque dirigée par Monsieur Jacques Delanoë, ces deux sociétés ont été conduites à fusionner en créant la société « Euro RSCG & Cie » dont Monsieur Jacques Delanoë fut alors avec Monsieur Georges Beaume l'un des deux co-directeurs.

Du reste, le candidat – retenu – aurait-il participé aux opérations concernant les Côtes d'Armor que cela n'aurait plus guère aujourd'hui véritablement valeur d'expérience, tant ce qui a pu se passer il y a environ 25 ans s'est déroulé à des années-lumière de ce qu'est devenu le « marketing territorial ».

Dicté par des références qui se révèlent parfaitement inexacts et clairement usurpées, le choix du prestataire pourrait apparaître simplement entaché d'une erreur manifeste d'appréciation,

Mais la vérité est que les habitants, comme leurs élus à l'assemblée départementale, ont été totalement abusés afin de justifier le choix d'un prestataire qui relève simplement de convenances personnelles.

Et l'on voit mal le Président du Conseil Général, comme le rapporteur de la question en séances de l'assemblée des 15 février et 20 juin 2013, plaider la bonne foi pour les propos qu'ils ont tenus, tant ils ont été au courant des questions de changement de nom qui avaient agité à peu près concomitamment les Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord à l'approche de l'année 1990, à une époque où ils siégeaient déjà à l'assemblée départementale.

#### **4 - Le marché n° 2013.221 du 18 avril 2013 est sans conteste un marché de régularisation**

Conclu et notifié le 18 avril 2013, il confie à son titulaire le soin de constituer un « comité d'experts » rétroactivement pour la « fin mars ».

On notera que : seuls les marchés d'un montant strictement inférieur au « seuil de dispense des procédures » fixé à 15.000 euros HT peuvent recevoir un début d'exécution avant leur notification sous forme écrite, et quel que soit leur montant certainement pas avant la date limite de réception des offres.

Du coup, se posent également au moins deux questions incidentes :

- en l'absence de toute publicité, qui d'autre que la société unipersonnelle GFT – dont l'offre date du 18 mars 2013 – aurait pu être en mesure de le faire ?
- par ailleurs, quelle aurait pu être la portée de cette exigence de constitution d'un comité d'experts avant la fin mars pour les entreprises soumissionnant entre le 1<sup>er</sup> avril et la date limite de réception des offres qui a été fixée au 12 avril 2013 ?

#### **5 - le Département d'Ille-et-Vilaine n'a pas respecté le principe de transparence**

La première atteinte réside évidemment dans l'absence de publicité donnée au projet de marché.

Mais, par la suite, le Département s'est en outre complètement réfugié dans la plus parfaite opacité.

Pas une seule fois il n'a communiqué sur la passation ni sur le déroulement de ce marché alors qu'il intéressait pourtant directement l'ensemble des habitants, puisqu'il prévoyait même de les consulter. En particulier, il n'a communiqué ni sur la composition du « comité d'experts », ni sur le déroulement de ses travaux, ni sur ses conclusions par exemple qui en constituent pourtant le second « livrable ». Le Président du Conseil Général ira même jusqu'à expliquer sur « France Bleue Armorique » le 19 juin, veille de la séance décisive du 20 juin 2013, vouloir taire le résultat de ces travaux pour en réservé la primeur à l'assemblée du lendemain.

Il ne lèvera le voile que dans un second rapport de présentation, se substituant au premier qui avait été – celui-là – diffusé dans les délais règlementaires, sans faire cette fois référence à l'existence du marché.

Par ailleurs, dans un premier temps « *pour des raisons juridiques* » (sans autre précision), puis dans un second temps sous prétexte d'une « *obligation de respect* » du « *secret commercial et industriel* » de la société GFT, le Président du Conseil Général s'est refusé pendant plus de trois mois à communiquer les « *livrables* » de ce marché.

Je tiens à votre disposition l'ensemble des réponses dilatoires qui m'ont été adressées à ce sujet.

Cette obstruction caractérisée a nécessité de faire appel à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), dont l'avis 20134963 en date du 19 décembre 2013, adressé aux parties prenantes par courrier du 10 janvier 2014, a été très clair sur le caractère communicable des documents sollicités.

Au bout du compte, on cherchera en vain dans les « *livrables* » (ci-joints) la moindre information qui, de près ou de loin, aurait pu relever du « *secret des procédés* », de celui des « *informations économiques et financières* » ou encore de celui des « *stratégies commerciales* » qui sont les seules susceptibles de motiver un refus de communication au titre du « *secret commercial et industriel* » de la société GFT, car il ne s'agissait à l'évidence que d'un très grossier prétexte.

Cet épisode a eu le mérite de démontrer de manière éclatante la totale mauvaise foi du Département.

S'étant résolu à me transmettre finalement les documents sollicités, « *pour éviter toute confusion* », le Président du Conseil Général a tenu à me préciser par courrier du 20 janvier 2014 (document n° 2), que le « *périmètre des prestations* » intellectuelles attendues par le Département excédait « *de manière classique* » le périmètre des « *livrables* ».

C'est tout-à-fait juste, mais c'est précisément là que nichent en particulier les « *notes restées confidentielles* », avouées au « Mensuel de Rennes » qui en rapporte l'existence page 16, dans son n° 50 du mois de septembre 2013, sans que quiconque ait pu les consulter.

Je n'aurais jamais osé imaginer qu'il suffise que tel ou tel décide d'apposer selon son bon vouloir la mention « *confidentiel* » sur des pièces d'un marché public qui ne comporte aucune clause de confidentialité pour que ceci fasse frontalement obstacle à l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui « *reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leur forme ou leur support* ».

Il y a là, selon moi, un véritable contournement des dispositions législatives et réglementaires.

## **6 - le prestataire a bénéficié d'une bienveillance très inhabituelle**

Parce qu'il ne m'est pas possible d'imaginer que d'autres marchés aient jamais bénéficié d'autant de complaisance, je considère que la société GFT a bénéficié d'une bienveillance très inhabituelle.

Pour le règlement de sa prestation elle a d'abord bénéficié de modalités de règlement dérogatoires du droit commun et vraisemblablement illégales, puisque le marché a prévu un règlement définitif complet trois mois avant sa date d'achèvement, date fixée au 31 décembre 2013 que l'on comprend fort bien du fait d'éventuelles interventions liées à de possibles « *turbulences* » au dernier trimestre.

Elle a également bénéficié de beaucoup d'indulgence en ce qui concerne la conformité de ses prestations aux clauses du marché. Par exemple :

- Le comité devait « *le plus possible s'approcher de la parité hommes/femmes* » : en pratique, il va être constitué de 9 hommes, dont le président et de 4 femmes
- Les habitants devaient « *être consultés à un moment ou à un autre de la démarche* » : dès le premier « *livrable* », le titulaire du marché préconise que ce ne soit pas le cas, et ceci en parfaite contradiction avec les termes de la délibération de l'assemblée départementale du 15 février 2013 qui l'avait institué « *pilote et garant de la démarche* » (document n° 3). Force est de constater qu'à tous égards, il y a loin

d'un « *marché de création et de lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine* » avec consultation des habitants à un « *marché de création et de lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine* » sans consultation des habitants, mais ceci sera mis en oeuvre sans même qu'un avenant soit établi pour convenir de cette modification substantielle du marché

- Le titulaire du marché devait « *présider et animer des réunions de créativité (pas plus de 3)* » : donc 2 ou 3... mais dès le premier « livrable », on apprend qu'il faudra se contenter d'une seule et unique réunion et l'on s'en contentera.

Je me garderai bien de porter un jugement sur la valeur intrinsèque de l'ensemble des prestations intellectuelles délivrées par la société GFT, mais il ne m'est pas possible de taire qu'au stade de la réception, le titulaire du marché a bénéficié de la plus totale clémence pour la piètre qualité de ses « livrables », qui – sur plusieurs aspects – n'atteignent qu'à peine le niveau d'un brouillon de copie de mauvais élève du secondaire (documents n° 4, 5 et 6).

Sur un plan général, il est d'abord incontestable que la mise en page – qui s'apparente beaucoup à un très mauvais exercice de remplissage de feuilles blanches à la va-vite – ne pouvait guère être plus affligeante, et que cela ne peut que vivement étonner de la part d'un prestataire réputé être de longue date un communicant de très haut niveau.

On observe ensuite un certain nombre d'inexactitudes qui jouent parfois le rôle de contre-vérités.

Dans le premier comme dans le second livrable, il est par exemple tout-à-fait choquant de citer comme modèle à suivre le Département de la Loire-Atlantique qui se serait doté du gentilé « Mariligérien » en 2012 puisque cette information est complètement erronée.

Par ailleurs, 3 des 4 pages de « l'analyse comparée » qui figure dans le premier livrable constituant la « *note de recommandations détaillant la façon la plus pertinente de trouver un nom adopté par les habitants* » ne sont qu'un copier-coller de la vision toute personnelle d'une contributrice intervenant par internet sur « le Plus du Nouvel Observateur » : Alexandra Tohor, s'exprimant dans un document publié le 17 août 2011 après avoir été édité par Amandine Schmitt, à l'époque journaliste responsable de la culture, du cinéma et des séries télé ayant en charge d'épauler les contributeurs spontanés dans son champ de compétence.

Ce pur copier-coller pourrait à la rigueur être pardonné si ce document n'était truffé d'erreurs, autorisant bien à tort la société GFT à en tirer une idée reçue totalement erronée, qui est que le département d'Ille-et-Vilaine serait « *l'un des derniers de France à ne pas posséder de gentilé* ».

Sur le plan du respect des règles de présentation les plus élémentaires, on ne peut que regretter qu'un seul des trois livrables soit grossièrement daté (du mois d'avril 2013), et que ce soit le seul qui porte une aussi grossière indication d'origine : « Jacques Delanoë » (avec un accent circonflexe), alors que, tant au regard du Code du commerce (article R123-237) que des règles de la commande publique et même au regard des propres statuts de la SARL GFT, tous les documents devaient bien entendu être correctement datés et identifiés par des mentions réglementairement obligatoires relatives à la dite société (qui est par ailleurs en infraction pour ne jamais avoir publié ses comptes auprès du Tribunal de commerce).

On passera sur des constructions intellectuelles curieusement rétroactives (comme le fait qu'au début de l'année 2011, le quotidien Ouest-France aurait emboîté le pas de la décision prise en 2012 par les Départements de Loire-Atlantique et de la Somme), comme l'on passera sur la totalité des fautes d'orthographe, à l'exception toutefois de celle qui affecte la « *fierté Bretilienne* », à l'extrême fin du 3<sup>ème</sup> et dernier livrable : il s'agit peut-être d'un lapsus, qui est toujours possible sous l'effet de la fatigue.

Comment peut-il se faire que le Département d'Ille-et-Vilaine ait accepté, sans broncher, de déclencher le paiement de ses prestations sur la base de quelques feuilles volantes réunies à la hâte, sans même avoir été relues.

Est-il parfaitement normal qu'une collectivité territoriale expérimentée puisse réceptionner, sans piper mot, des documents présentés avec autant de négligence dans le cadre d'un marché public ?

Se pourrait-il que ce soit la règle dans le Département d'Ille-et-Vilaine ?... Je ne le crois pas.

#### **7 - le caractère intentionnel de la démarche ne fait absolument aucun doute**

C'est d'abord le nombre des irrégularités et des manquements qui trahit clairement ce caractère intentionnel : une disposition à vocation discriminatoire ; un montant global et forfaitaire fixé en bordure d'un seuil de procédures ; une clause qui se voulait bâtie « sur-mesure » ; une erreur manifeste d'appréciation basée sur une prétendue expérience qui ne résiste pas à l'examen ; un marché de régularisation d'actions préalablement convenues, engagées et poursuivies dans le plus grand secret ; un complet déni des termes de la délibération de l'assemblée départementale ayant autorisé la démarche ; de curieuses facilités de paiement ; une incroyable tolérance dans les opérations de réception des « livrables » ; une obstruction à leur communication sur un argument de la plus parfaite mauvaise foi...

Compte tenu de sa qualité, de son expérience et de son ancienneté dans la fonction, le Président du Conseil Général ne pouvait pourtant pas ignorer les règles applicables à ses décisions et en particulier au marché susvisé, certes signé par son délégué, mais dont il demeure pleinement responsable.

Et ses propos tenus au cours de la séance du Conseil Général en date du 20 juin 2013, au sujet de la réunion du « comité d'experts » du 23 mai 2013, ne sont pas faits pour écarter les soupçons de proximité des contractants :

*« Je crois que ça a été un débat de haute tenue selon les échos qui ont pu me parvenir, et... j'avais des espions dans la salle, donc j'ai été informé heure par heure de l'évolution de la réflexion »*

On se souvient à cette occasion que le prestataire avait été enjoint, aux termes du marché, de soumettre au Président la liste des membres pressentis, tout en devant assumer – officiellement et personnellement – la liste définitive des membres retenus, comme cela a été clairement rappelé dans le dossier de travail remis au comité (dont je dispose) ainsi que dans le premier « livrable » (ci-joint).

Ces propos, qui s'ajoutent aux constatations précédentes, conduisent même à s'interroger sur un très possible « recel d'avantage injustifié », qui pourrait être imputé au co-contractant agissant au nom de la SARL unipersonnelle GFT.

\*\*\*

Je vous serais très reconnaissant s'il vous était possible de me faire connaître la suite susceptible d'être donnée à ce courrier, malheureusement mais nécessairement accusatoire, et dans l'attente je vous prie d'agrémenter, Monsieur le Procureur, l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

*PS : j'adresse copie de cette correspondance à Monsieur le Président du Conseil Général, en lui confirmant ce que j'ai déjà eu l'occasion de lui dire et de lui écrire, à savoir que je suis bien évidemment tout disposé à corriger sans délai toute erreur factuelle qu'il voudrait bien me signaler (document n°7)*

**Même correspondance adressée directement à :**

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Rennes

Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne

Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Directeur de la DIRECCTE de Bretagne

Monsieur le Directeur des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances

Monsieur le Président de la Cour de discipline budgétaire et financière

Monsieur le Président de l'Autorité de la concurrence

## **Pièces jointes**

1. Marché conclu avec la société GFT
2. Rapport à l'assemblée départementale
3. Lettre du Président du Conseil général
4. Premier livrable du marché
5. Second livrable du marché
6. Troisième livrable du marché
7. Lettre au Président du Conseil général

**MARCHE SIMPLIFIE VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (A UTILISER POUR DE TRES PETITS MAPA)**

**MARCHE N° 2013.221**

Société GFT

Monsieur Jacques Delanoë

La Bertaiche

35760 SAINT GREGOIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Affaire suivie par : CATHERINE DURFORT

Tél. : 02 99 02 35 31

Fax : 02.99.02.39.27

[Catherine.durfort@cg35.fr](mailto:Catherine.durfort@cg35.fr)

**Objet du marché : création et lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine**

- Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables est le suivant : Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations Intellectuelles (CCAG-PI) et option B concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est telle que définie au Chapitre V du CCAG – PI.

**1 – Le contexte**

Les habitants d'Ille-et-Vilaine, qui viennent de franchir le cap du million en 2013 n'ont toujours pas de nom. Le département d'Ille-et-Vilaine est aujourd'hui l'un des derniers en France à ne pas posséder de gentilé. C'est pourquoi le Président du Conseil général et l'assemblée départementale ont souhaité mettre en place une procédure qui permettra de doter le département d'un gentilé avant la fin de l'année 2013. Cette procédure s'appuiera sur la réflexion d'un comité d'experts qui fera aux élus une proposition fédératrice, susceptible de faire adhérer le plus grand nombre. Elle devra aussi associer les habitants sous une forme à définir.

**2 – La prestation attendue**

Choisir un gentilé et le faire adopter par la population s'avère toujours une mission périlleuse, car cette démarche touche à l'identité du département et de ses habitants.

C'est pourquoi le Département souhaite s'entourer des conseils d'un spécialiste de la communication, qui peut à la fois se prévaloir d'une bonne connaissance de l'Ille-et-Vilaine pour comprendre les ressorts de l'identité collective et de la gestion réussie d'adoption ou de changements de noms.

**a) Les prestations attendues seront les suivantes :**

**1 – Conseiller le Président et la direction de la communication sur la stratégie à adopter pour faire émerger un nom pertinent susceptible de susciter l'adhésion des habitants d'Ille-et-Vilaine. Ces derniers devront être consultés à un moment ou un autre de la démarche.**

habitants d'Ille-et-Vilaine. Ces derniers devront être consultés à un moment ou un autre de la démarche.

## **2 – Constituer et animer un « comité d'experts »**

Composé d'une dizaine de personnes, il sera chargé de constituer une « short-list » de noms. Il ne s'agira pas forcément d'experts en matière linguistique ou historique mais des personnalités connues du grand public, crédibles auprès de la population d'Ille-et-Vilaine et représentatives de ce territoire. Il comprendra néanmoins au moins un représentant du monde académique.

Ce comité aussi devra refléter la diversité de la population départementale : il devra le plus possible s'approcher de la parité hommes/femmes, rassembler des personnes de tous âges (et en particulier des jeunes), d'horizons professionnels divers et comporter quelques membres non originaires de l'Ille-et-Vilaine voire d'origines culturelles différentes. Enfin, le comité devra essayer de représenter l'ensemble du territoire de l'Ille-et-Vilaine.

Le prestataire soumettra la liste des membres pressentis pour le comité au Président du Conseil général. Il prendra les premiers contacts avec les personnalités pressenties. Il présidera et animera les réunions de créativité (pas plus de 3) destinées à trouver une short-list de noms et de réfléchir aux meilleurs moyens de les faire connaître et adopter par le public.

Ces réunions se dérouleront à l'Hôtel du Département et seront matériellement organisées par les services départementaux (logistique, restauration etc.)

## **3 – Proposer une liste courte de noms (3 à 4 noms)**

Le nom final des habitants d'Ille-et-Vilaine sera issu de cette liste.

Ce nom devra véhiculer une image de jeunesse et de modernité et, par conséquent, conforter le positionnement de « nouvelle Bretagne » adoptée par le Département, le Comité Départemental du Tourisme et l'agence de développement économique idea 35. Il comportera de manière préférentielle une référence à la Bretagne, tout en évoquant le territoire de l'Ille-et-Vilaine.

## **4 – Proposer une stratégie de communication pour faire connaître le nom et faire adhérer les habitants**

Cette stratégie tiendra également compte des propositions issues du « comité d'experts ». Elle devra être réaliste au regard des moyens financiers et humains du Département en matière de communication.

## **5 – Porter personnellement la proposition**

Le prestataire sera aussi le président du « comité d'experts ». Il devra donc s'engager personnellement et publiquement dans la démarche, dans le choix du nom et les défendre auprès des habitants et des médias.

## **5 – Intervenir dans le cadre d'une communication de crise le cas échéant**

Une telle démarche suscitera nécessairement des réactions dans les médias et sur les réseaux sociaux. Le prestataire devra participer à l'amplification du « buzz » positif mais aussi intervenir et à titre de conseil et directement en cas de « buzz » négatif.

**b) Les livrables attendus**

- En début de prestation, une note de recommandation détaillant la façon la plus pertinente de trouver un nom adopté par les habitants : quelle procédure ? Comment se garder au maximum des risques et des chausse-trappes ?
- Une liste de 3 à 4 noms possibles assortie d'une recommandation argumentée
- Un document relatif à la stratégie de communication à adopter pour faire connaître le nom et susciter son appropriation par les habitants
- En cas de « turbulences », des conseils écrits avec des contenus appropriés

**2-1- délai de réalisation, calendrier et durée du marché**

- Constitution définitive de la liste d'experts : fin mars
- Réunions du « comité d'experts » : entre le 15 avril et 31 mai
- Présentation d'un nom à l'assemblée départementale : pour la session des 20 et 21 juin 2013
- Phase de communication : du 20 juin à la fin décembre 2013 (avec plusieurs étapes)
- Clôture de la démarche à la fin du 2<sup>e</sup> semestre 2013

Le marché prend effet à la date de sa notification et s'achèvera au 31/12/2013

**2-2- Documents à produire par le candidat**

**Votre pli devra contenir les éléments suivants :**

- La lettre de candidature (DC 1);
- La déclaration du candidat (DC 2)
- Lutte contre le travail dissimulé (NOTI 1)
- Certificats fiscaux et sociaux (NOTI 2)
- La copie du jugement si redressement judiciaire;
- Une note méthodologique signée précisant la manière dont le candidat entend remplir ses missions
- les délais proposés
- Un CV et ses références professionnelles en la matière.
- Un devis et la décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée et signée (précisant le forfait global HT)
- Le présent document signé par vos soins

**2-3 Variantes**

Les variantes (ne) sont (pas) autorisées.

**2-4- Modalités de paiement**

Le règlement des prestations sera effectué par application des prix fixés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Le paiement interviendra aux phases suivantes :

Un premier montant forfaitaire concernant la rédaction d'une note de recommandations détaillant la façon la plus pertinente de trouver un nom adopté par les habitants sera versé fin avril

Le 2<sup>ème</sup> montant forfaitaire sera versé à l'issue de la deuxième étape  
Elle concerne l'adoption d'un nom  
Il sera versé fin juin.

Le 3<sup>ème</sup> et dernier montant forfaitaire sera versé à l'issue de la troisième étape  
Un document relatif à l'adoption du nom, susciter son approbation par les habitants et gérer la situation en cas de conflits.  
Il sera versé à la fin du service effectué fin septembre.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

**3 – Délai de validité des offres :** Le candidat restera engagé pendant le délai de 90 jours après la date limite de remise de sa proposition.

#### **4 – Pas de Négociation :**

Une négociation sera engagée à l'issue de l'analyse de l'offre,  
La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

#### **5 – Modalités de remise des offres**

##### **- Modalités de remise des offres :**

Votre pli devra être déposé contre récépissé ou être envoyé par courriel et parvenir avant le 12 avril 16 heures, date et heure limites de réception des offres, aux adresses suivantes :

Adresse physique Département d'Ille-et-Vilaine DIRECTION DE LA COMMUNICATION CATHERINE DURFORT  Adresse 1 avenue de la préfecture 35042 RENNES cedex	Adresse mel ..... <a href="mailto:Catherine.durfort@cg35.fr">Catherine.durfort@cg35.fr</a> Tél : .....
--	---

#### **6- Les pièces constitutives du marché :**

Le marché sera constitué :

- du présent document valant marché signé par le prestataire et le représentant du pouvoir adjudicateur
- La décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée
- de la note méthodologique du titulaire du marché.

A Rennes , le 18/3/13  
Cachet et Signature  
du candidat  
**SARL GFT**  
La Bertiache  
35760 SAINT GREGOIRE  
Siret. 528 364 151 00027

A Rennes...le...18 aout 2013

Pour le Président et par délégation

La Directrice de la communication

Catherine Durfort

## Décomposition du prix global et forfaitaire

PRESTATIONS	FORFAIT HT	Montant T.V.A.	FORFAIT TTC
1ère étape			
Recommandation détaillant la façon la plus pertinente de trouver un nom adopté par les habitants.	5000 € HT	980 €	5980 € TTC
2ème étape			
Proposition d'une liste de 3 à 4 noms possibles assortie d'une recommandation argumentée.	5000 € HT	980 €	5980 € TTC
3ème étape			
Stratégie de communication à adopter pour faire connaître le nom et susciter son appropriation par les habitants y compris la communication de crise le cas échéant.	5000 € HT	980 €	5980 € TTC
Total	15000 € HT	1940 €	17940 € TTC

Fait en un seul original

A Rennes, le 16 mai 2013

Mention manuscrite "J'y ai approuvé"  
(Cachet de la société)  
Le et approuvé SARL G. G.  
La Région Bretagne  
35750 SAINT GRÉGOIRE  
Siret : 528 364 151 00027

### Partie réservée à la personne publique

Est acceptée la présente proposition pour valoir annexe n° 1 au marché.

A Rennes, le 18/05/13

Le Président,

La Directrice de la communication

Catherine Durfort

**5<sup>ème</sup> COMMISSION – THÉMATIQUE 5 – POLITIQUE 51 – RAPPORT 51-1****CRÉATION D'UN GENTILE POUR LES HABITANTS D'ILLE-ET-VILAINE**

**M. THEAUDIN** : donne lecture du rapport suivant :

M. le Président, chers collègues,

C'est bien entendu, en cette période où nous venons de franchir le million d'habitants, en cette période aussi où nous avons à attester du dynamisme du Département, une nouvelle fois, et à donner ses signes de fierté et d'espoir à nos concitoyens, l'occasion de nous intéresser à ce dossier, qui n'occupe pas l'essentiel de notre temps, mais qui pour être symbolique, permettra à chacun, par l'identité qu'il aura de se reconnaître et de s'identifier lors des échanges qu'il pourra avoir soit avec d'autres habitants de notre département soit quand il est à l'extérieur du département dans lequel nous sommes. D'autant que dans environ 90 % des départements aujourd'hui, les habitants portent un nom, parfois que nous identifions facilement parce qu'ils déclinent le nom du département. Dans d'autres cas, c'est plus difficile. Si je me permettais de plaisanter, je vous demanderais si chacun connaît où habitent les Icaunais. Ce n'est pas évident de le savoir. Ce sont les habitants de l'Yonne, donc vous voyez que ce n'est pas évident. Mais pour autant, dans certains cas, les noms sont suffisamment évocateurs pour identifier immédiatement les Finistériens, les Morbihannais, les Costarmoricains, etc., et leur permettre de créer une véritable identité qui les rassemble et qui fortifie l'image du département et de ses habitants.

Donc, dans ce dossier qui s'engage, cinq étapes sont proposées. D'abord, de ne pas gérer en interne et à nous seuls le dossier, mais de faire le choix d'une personnalité extérieure, pilote et garante de la démarche qui sera proposée. Cette personnalité pourrait être Jacques DELANOË. C'est quelqu'un qui a un savoir-faire en la matière puisqu'il a déjà travaillé sur des sujets de même nature, et notamment la création du nom du Département des Côtes-d'Armor, dont nous savons ce que l'image de ce Département a pu en bénéficier. C'est aussi un spécialiste de la communication. Il lui appartiendrait donc de constituer un groupe d'experts, largement représentatif, et donc pas seulement des spécialistes de ceci ou de cela, de telle manière à ce que la diversité s'exprime au sein de ce groupe d'experts, qui aura à travailler, en termes de réflexion et créativité, à faire une première sélection de noms. Le responsable de ce groupe d'experts, M. Jacques DELANOË, si nous l'acceptons, serait le porte-parole de ce groupe.

Ensuite, les propositions qui seraient faites seraient soumises à la commission n° 5. Pourquoi la commission n° 5 ? Parce qu'elle regroupe en son sein des représentants de toutes les commissions, nommés par les commissions, et elle est établie à la proportionnelle de l'assemblée, donc représentative de l'assemblée pour faire des propositions au Président, en sélectionnant deux ou trois noms parmi ce qui sera proposé. Lequel Président, après, aura l'autorité de saisir l'assemblée pour que celle-ci, sur les points desquels il lui appartient de décider, puisse le faire. C'est-à-dire valider les deux noms qui seraient soumis à nos habitants, via les divers supports, comme le Nous-Vous-Ille, comme le site internet, mais aussi avec des partenariats avec les médias qui sont présents sur l'espace départemental. Je pense en particulier au quotidien régional Ouest-France.

Après que nos concitoyens se soient exprimés, le choix final sera effectué par l'assemblée départementale. Et le budget de cette opération est estimé à 30 000 €.

Cela inclut l'ensemble des prestations nécessaires, y compris, bien entendu, tout ce qui permettra de faire connaître le nom qui aura aussi été choisi. Parce qu'il ne s'agit pas seulement de choisir, mais il faut partager ce nom avec le plus grand nombre de nos concitoyens ensuite, pour qu'il ait une véritable vie et qu'il soit une référence pour les habitants de notre département.

Mme la Présidente, voilà les propositions, les étapes qui sont proposées pour faire avancer ce dossier, qui ne nous occupera qu'une partie de l'année, qui n'est pas le dossier le plus important, mais qui a du sens, et qui donnera du sens à ce que nous faisons et à nos concitoyens dans ce département. Nous compléterons ainsi la liste des départements pour lesquels les habitants ont déjà un gentilé. D'autres sont dans la même démarche : la Loire-Atlantique actuellement. D'autres viennent de le faire récemment : la Somme. Et donc, très peu de départements auront des habitants qui ne se reconnaîtront pas lorsqu'ils s'appelleront. Nous, j'espère que d'ici la fin de l'année, nous nous appellerons et nous nous reconnaîtrons, quel que soit l'endroit où nous serons. Et nous savons que les Bretons étant de grands navigateurs, cela peut nous emmener très loin.

**Mme MASSOT, Vice-présidente :** Merci. Interventions ? Mme LE CALLENNEC.

**Mme LE CALLENNEC :** Oui, merci. Compte tenu de ce qui a déjà été évoqué depuis le début de cette session, personnellement, je voterai contre. C'est quand même malgré tout 30 000 € et je trouve que, par les temps qui courent, il y a d'autres priorités que celle-là. Merci.

**M. LECERF :** Avec ce genre sujet, il n'est jamais temps de s'en occuper, mais il est toujours temps de le faire. Il fallait bien trouver un moment pour essayer de trouver un nom aux habitants du département. Que ce soit maintenant, plus tard ou avant, qu'importe. L'important est de trouver un nom, et un beau nom. Par contre, je me posais juste la question de savoir : ce pourrait être Jacques DELANOË... vous avez déjà eu des contacts avec lui ? Et si oui, combien coûte sa prestation ? Parce que nous avons un budget global de 30 000 € et combien coûte la prestation intellectuelle de travailler sur le sujet ? Merci.

**M. THEAUDIN :** Sur l'intervention de Mme LE CALLENNEC, c'est une déclaration de principe que vous avez faite en disant que vous voteriez contre parce que nous pouvons faire autre chose des 30 000 € qui seront affectés à cette démarche. Votre réflexion peut se calquer sur tous les rapports que nous avons passés depuis le début de la session, et surtout ceux qui sont à venir. À chaque fois que nous faisons un choix, nous pourrions faire autre chose à la place. Et à un moment donné, il faut quand même rapporter les choses à leur exacte valeur. Nous sommes sur un 30 000e du budget. C'est important, mais il ne faut pas non plus en exagérer l'importance.

Sur la question posée par M. LECERF, à l'intérieur de cette enveloppe, il y a tout ce qui doit rentrer pour assurer l'ensemble des opérations. Un contact de principe avec M. DELANOË a été établi, lui demandant si sa collaboration pourrait nous être acquise. Sur l'aspect que vous soulevez, les choses ne sont pas engagées. Donc, je ne peux pas vous répondre précisément à l'heure qu'il est. Mais en tout cas, tout compris, nous resterons à l'intérieur de l'enveloppe. Cela ne remettra pas en cause l'enveloppe.

**M. TOURENNE, Président :** Merci. Il n'y a pas d'autres demandes de parole ? Donc, je mets aux voix le rapport qui vient d'être présenté par M. THEAUDIN. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Deux. Abstentions ? Huit. Donc, je considère que tous les autres sont d'accord. Merci.

## RESUME DES DECISIONS

### ***IL EST DECIDE :***

*↳ de se prononcer favorablement sur la démarche de recherche d'un gentilé, ce, dans le cadre d'un budget estimé à 30 000 €.*

**M. TOURENNE, Président :** Vous continuez M. THEAUDIN sur la désignation de conseillers généraux au sein de commissions ou d'organismes : commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : modifications.





Le Président

Monsieur Patrick JEHANNIN  
24 Rue Barthélémy Pocquet  
35000 RENNES

Rennes, le 20 janvier 2014

Monsieur,

Par courrier du 25 novembre 2013, vous avez saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, afin d'obtenir la communication de la note méthodologique et des livrables établis par la société GFT concernant le marché relatif à la création et au lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine.

La CADA a rendu son avis le 19 décembre 2013 et l'a communiqué au Département par courrier du 10 janvier.

En préambule, je tiens à vous préciser deux points.

En premier lieu, contrairement à ce qui est mentionné dans l'avis de la CADA, le Département a bien répondu à la demande de cette dernière, avant la séance d'instruction du 19 décembre, en lui transmettant l'ensemble des documents dont vous sollicitez la communication. Contacté à ce sujet par les services départementaux, le secrétariat de la CADA a d'ailleurs confirmé avoir réceptionné l'envoi du Département. Je ne peux donc que regretter que l'avis n'en fasse pas mention.

En second lieu, et pour éviter toute confusion, j'attire votre attention sur la distinction, contractuellement prévue au marché, entre les prestations attendues (paragraphe 2.a du marché) et les livrables (paragraphe 2.b du marché), le périmètre des prestations, exécédant de manière classique en matière de prestation intellectuelle, celui des livrables.

En ce qui concerne la note méthodologique, la CADA a émis un avis défavorable à la transmission du document. Elle a en effet, conformément aux avis qu'elle rend régulièrement, considéré que cette note s'apparente à un mémoire technique et n'est pas communicable.

Elle a, à l'inverse, estimé que les livrables du marché étaient des documents communicables. Je vais par conséquent suivre l'avis de la CADA, ainsi que je m'étais engagé à le faire, lors de notre rencontre.

S'agissant du 4<sup>e</sup> livrable, le Département n'ayant pas eu besoin de faire appel aux conseils écrits de la société GFT suite à l'adoption du gentilé, votre demande ne peut être satisfait, puisqu'elle est dépourvue d'objet.

En revanche, vous trouverez, ci-joint, une copie de :

- la note de recommandation
- la liste de noms assortie d'une recommandation
- le document relatif à la stratégie de communication à adopter pour faire connaître le gentilé et susciter son appropriation par les habitants.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.



Jean-Louis TOURENNE

Jacques Delanoë

## **POURQUOI UN GENTILE POUR LES HABITANTS D'ILLE-ET-VILAINE?**

Note d'analyse sur l'attribution, et le processus d'attribution, d'un nom  
aux habitants du département d'Ille-et-Vilaine

Rennes, avril 2013

**I CONTEXTE**

**II ANALYSE COMPAREE**

**III METHODE RETENUE**

**IV LE COMITE D'EXPERTS**

**V LES OBJECTIFS**

**VI RAPPELS DES GENTILES PROPOSES LORS DE LA CONSULTATION  
OUEST FRANCE**

## I LE CONTEXTE

### Une question d'identité et de cohésion

Le nombre des habitants d'Ille-et-Vilaine a depuis peu franchi le cap du million. Malgré un contexte économique et social difficile ce cap est un réel signe de dynamisme et de foi en l'avenir qui nécessite d'être accompagné en termes de valeurs et d'identité.

Une des questions majeures pour « le vivre ensemble » de ce million d'habitants réside dans sa capacité à se fédérer, à développer un sentiment d'appartenance commun et à traduire en termes de fierté toutes les composantes de son territoire.

Au-delà du strict aspect identitaire, ceci est une question de partage, de tolérance et d'harmonie.

Au regard de cet enjeu, il apparaît que le nom partagé par les habitants d'un territoire est un facteur extrêmement puissant de reconnaissance collective.

Tant en interne qu'en externe, une identité reconnue permet d'asseoir de la reconnaissance et de générer ainsi une image plus affirmée.

Or aujourd'hui le département d'Ille-et-Vilaine est l'un des derniers de France à ne pas posséder de gentilé...

En janvier 2012 le journal Ouest France avait soulevé ce problème de l'absence de nom des habitants d'Ille-et-Vilaine et avait lancé une grande consultation via internet qui avait recueilli 9000 avis d'internautes. Un succès de participation qui ne s'était pas démenti durant plusieurs semaines, témoignant ainsi de l'intérêt de la population pour cette question.

Fort de cette "expérience grandeur nature" et de la nécessité de renforcer l'identité du département face à un monde toujours plus en mouvement, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a décidé de doter le département d'un gentilé.

## **II ANALYSE COMPAREE**

### **Des origines diverses, des degrés d'évidence variés**

Nombreux sont les départements qui possèdent un gentilé admis et reconnu.

Les finistériens, les vendéens ou encore les aveyronnais, les charentais, les corréziens, les gardois, les girondins, les juraciens, les mayennais, les savoyards, les vosgiens ou les varois pour n'en citer que quelques uns, ont tous un gentilé naturel qui renforce considérablement leur identité départementale et leur cohésion.

La plupart de ces gentilés sont très simplement issus d'une factuelle transposition entre le nom du département et un suffixe ( ais, ain, ien...)

D'autres font appel aux racines latines de la langue française, c'est particulièrement vrai pour ceux dont le nom provient d'un cours d'eau (ex. Haute-Loire = Alto-ligérien), l'évidence du gentilé est alors beaucoup moins spontanée pour le grand public.

La difficulté du gentilé se pose de manière encore plus aiguë lorsque le nom du département est constitué de celui de deux fleuves: Indre-et-Loire, Soane-et-Loire, Seine-et-Marne ou bien encore Ille-et-Vilaine! Concernant l'Ille-et-Vilaine il est de plus à noter que l'ancre breton du territoire rend délicat le recours aux racines latines.

Très récemment des départements historiquement sans nom d'habitants se sont dotés d'un gentilé, ce sont par exemples la Loire-Atlantique avec les mariligiens, la Somme avec les samariens ou bien encore les Bouches-du-Rhône avec les buccorhodaniens.

## **Liste complète des gentilés des départements français:**

Ain : sans gentilé  
Aisne : Axonais (du nom latin de la rivière Aisne : Axona)  
Allier : sans gentilé  
Alpes-de-Haute-Provence : Bas-Alpins (de l'ancien nom du département : les Basses-Alpes)  
Hautes-Alpes : Hauts-Alpins  
Alpes-Maritimes : Maralpins (du préfixe latin mare- pour mer)  
Ardèche : Ardèchois  
Ardennes : Ardennais  
Ariège : Ariègeois  
Aube : Aubois  
Aude : Audiois  
Aveyron : Aveyronnais  
Bouches-du-Rhône : Bucco-Rhodaniens (du latin Bucco- pour bouche et du nom latin du Rhône : Rhodanus)  
Calvados : Calvadosiens  
Cantal : Cantaliens (le terme Cantalous est également usité par les habitants)  
Charente : Charentais  
Charente-Maritime : Charentais-Maritimes  
Cher : Chériens  
Corrèze : Corréziens  
Haute-Corse et Corse-du-Sud : Corses-du-Nord et Corses-du-Sud  
Côte-d'Or : Costaloriens et Côte-d'oriens  
Côtes-d'Armor : Costarmoricains  
Creuse : Creusois  
Dordogne : sans gentilé  
Doubs : Doubistes  
Drôme : Drômois  
Eure : Eurois  
Eure-et-Loir : Euréliens (sans doute Eure-et-L phonétiquement + suffixe -ien)  
Finistère : Finistériens  
Gard : Gardois  
Haute-Garonne : Haut-Garonnais  
Gers : Gersois  
Gironde : Girondins  
Hérault : Héraultais  
Ille-et-Villaine : sans gentilé  
Indre : Indriens  
Indre-et-Loire : sans gentilé

Isère : Isérois  
Jura : Jurassiens  
Landes : Landais  
Loir-et-Cher : Loir-et-Chériens  
Loire : Ligériens (du nom latin de la Loire : Liger)  
Haute-Loire : Alto-Ligériens (du nom latin de la Loire : Liger)  
Loire-Atlantique : Mariligériens et Ligériens (du préfixe latin mare- pour mer et du nom latin de la Loire : Liger)  
Loiret : sans gentilé  
Lot : Lotois  
Lot-et-Garonne : Lot-et-Garonnais  
Lozère : Lozériens  
Maine-et-Loire : Mainoligériens (du Maine et du nom latin de la Loire : Liger)  
Manche : Manchots ou Manchois  
Marne : Marnais  
Haute-Marne : Haut-Marnais  
Mayenne : Mayennais  
Meurthe-et-Moselle : Meurthois (de l'ancien nom du département : La Meurthe) et Meurthe-et-Mosellans  
Meuse : Meusiens  
Morbihan : Morbihannais  
Moselle : Mosellans  
Nièvre : Nivernais  
Nord : Nordistes  
Oise : Oisiens. Isariens étant également usité par les habitants (du nom latin de la rivière Oise : Isara)  
Orne : Ornais  
Pas-de-Calais : Pas-de-Calaisiens  
Puy-de-Dôme : Puydômois  
Pyrénées-Atlantiques : Pyrénéens-Atlantiques  
Hautes-Pyrénées : Haut-Pyrénéens  
Pyrénées-Orientales : Pyrénaliens ou Catalans (de l'ancienne province Catalogne)  
Bas-Rhin : Bas-Rhinois  
Haut-Rhin : Haut-Rhinois  
Rhône : Rhodaniens (du nom latin du Rhône : Rhodanus)  
Haute-Saône : Haut-Saônois  
Saône-et-Loire : Saône-et-Loiriens  
Sarthe : Sarthois  
Savoie : Savoyards  
Haute-Savoie : Haut-Savoyards  
Paris : Parisiens

Seine-Maritime : Seinomarins  
Seine-et-Marne : Seine-et-Marnais  
Yvelines : Yvelinois  
Deux-Sèvres : Deux-Sévriens  
Somme : Samariens (du nom latin de la Somme : Samara)  
Tarn : Tarnais  
Tarn-et-Garonne : Tarn-et-Garonnais  
Var : Varois  
Vaucluse : Vauclusiens  
Vendée : Vendéens  
Vienne : Viennois  
Haute-Vienne : Haut-Viennois  
Vosges : Vosgians  
Yonne : Icaunais (du nom latin de la rivière Yonne : Icauna)  
Territoire de Belfort : Terrifortains  
Essonne : Essonniens  
Hauts-de-Seine : Alto-Séquanais (du nom latin de la Seine : Sequana)  
Seine-Saint-Denis : Séquano-Dionysiens (du nom latin de la Seine : Sequana et du nom grec de Denis : Dionysos)  
Val-de-Marne : Val-de-Marnais  
Val-d'Oise : Val-d'Oisiens

Sans oublier les départements ultramarins :

Guadeloupe : Guadeloupéens  
Martinique : Martiniquais  
Guyane : Guyanais  
Réunion : Réunionnais  
Mayotte : Mahorais (du nom de la plus grande île de l'archipel : Mahoré).

### **III LA MÉTHODE RETENUE**

La méthode de création du gentilé des habitants d'Ille-et-Vilaine est constituée de 7 grandes étapes:

- 1 Nomination d'une personnalité extérieure, pilote et garante de la démarche, de sa mise en œuvre, de la constitution, de la présidence et de l'animation du comité d'experts.
- 2 Constitution d'une liste de personnalités composant le groupe, restreint et représentatif, d'experts
- 3 Réunion du comité d'experts, réflexion, créativité, échanges, sélection d'une courte liste de gentilés
- 4 Soumission des noms de cette liste, pour avis, à la commission 5.
- 5 Proposition de 2 ou 3 noms au président du Conseil Général, recommandation
- 6 Choix final par l'Assemblée départementale
- 7 Lancement, médiatisation et appropriation du gentilé retenu par les habitants

## **IV LE COMITÉ D'EXPERTS**

Après de nombreux échanges avec le Conseil Général, le comité d'experts a été constitué par Jacques DELANOË selon des critères de compétence, de représentativité et de notoriété .

Il en assume la composition, et à la demande de Jean-Louis TOURENNE en prendra la présidence.

**Les personnalités suivantes ont accepté d'en faire partie:**

- **Fred CAVAYÉ**, cinéaste
- **Joël CHERITEL** , président de l'Union des Entreprises d'Ille-et-Vilaine
- **Romain DANZE** , capitaine du Stade Rennais FC
- **Josiane ERMEL**, directrice du Comité du Tourisme Haute Bretagne
- **Servane ESCOFFIER**, navigatrice
- **Julie FOUQUET**, Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne d'Ille-et-Vilaine
- **Loïc FREMONT**, directeur des théâtres de Saint-Malo et de l'association "Si tous les ports du monde"
- **Jean HUCHET**, ancien journaliste à Ouest-France
- **Béatrice MACE**, directrice des Transmusicales
- **Jean OLLIVRO**, géographe
- **Olivier ROELLINGER**, grand chef cuisinier
- **Riad SATTOUF**, auteur de bande dessinée et cinéaste

## V LES OBJECTIFS

Tout d'abord il faut bien admettre que depuis plus de 200 ans les habitants d'Ille-et-Vilaine s'accommodeent fort bien d'une absence de nom, ce manque ne semble pas les gêner car ils le comblent le plus souvent par leur identité régionale (Breton) et/ou par leur identité locale (Rennais, Malouins etc...) sans que personne n'y trouve à redire...

Et pourtant, tels les finistériens, les franc-comtois ou les vendéens, on peut penser qu'un gentilé adapté pourrait amener aux habitants d'Ille-et-Vilaine un supplément de cohésion, de dynamisme collectif et un regain d'appartenance et d'identité.

C'est tout le sens de cette démarche.

Pour obtenir un résultat cohérent et satisfaisant plusieurs objectifs sont impérativement à prendre en compte:``

### **- L'opportunité de créer un gentilé renforçant l'identité bretonne du département**

À n'en pas douter l'envie de Bretagne des habitants d'Ille-et-Vilaine est grande, Rennes le chef-lieu du département est la capitale de la Bretagne, toutes les villes du département arborent fièrement le gwenn a du, la jeunesse dans sa grande majorité revendique ses racines et sa culture bretonnes, mêmes les entreprises, les associations et les collectivités se sont appropriées la marque Bretagne ou le label Produit en Bretagne.

Au-delà de la distinction (le plus souvent stérile) Breizh/Gallo, l'Ille-et-Vilaine est pleinement en Bretagne et il serait regrettable de ne pas en tenir compte dans le choix du gentilé.

Grâce à leur futur nom les habitants d'Ille-et-Vilaine doivent pouvoir implicitement affirmer leur identité bretonne et par là-même aider à une meilleure localisation de leur département.

### **- La nécessité de trouver un gentilé en phase avec les valeurs des habitants du territoire**

*"Une personnalité équilibrée et positive, vraie et vivante, structurée par des valeurs fortes (liberté, indépendance, fidélité, solidarité, famille, travail, sens collectif) sur un fond solide et discret de caractère terrien et d'ancre breton, ouvert par l'esprit intellectuel et chercheur et la jeunesse de Rennes, et l'esprit d'aventure et de grande tradition*

*maritime caractérisée par un dynamisme marqué en tout, l'importance, la qualité et la convivialité des relations humaines, le sens de la mesure et du consensus."*

Portrait identitaire de l'Ille-et-Vilaine, janvier 2009, CoManaging

**- La volonté d'un gentilé compréhensible, élégant et porteur d'avenir**

Rien ne sert de proposer des gentilés dénués de sens voir même abscons, peu flatteurs en terme d'élégance ( le nom de la Vilaine étant déjà ingrat à lui seul), ou encore trop désuets.

À noter également que l'aisance phonétique de la future appellation sera également à intégrer comme critère.

Seul un gentilé sonnant bien, en phase avec l'époque mais à l'écart de tous les effets de mode, pourra être porté fièrement par les habitants et être durablement porteur d'avenir.

**- La nécessité d'un gentilé facile à adopter et à porter par les habitants.**

Comme nous l'avons vu les habitants d'Ille-et-Vilaine se passent très bien d'une appellation et ce depuis très longtemps, l'attente d'un gentilé est donc faible, voir très faible.

Ce constat implique de rechercher un terme populaire (au vrai sens du mot) capable de séduire les habitants et de leur donner envie de se l'approprier.

Si ce n'était malheureusement pas le cas, tout l'intérêt de cette démarche serait anéanti et les critiques des habitants pourraient être cinglantes, d'autant plus que l'opinion publique s'est confusément préparée à la disparition de l'échelon départemental et qu'en ces temps difficiles la création d'un gentilé n'apparaît sans doute pas comme prioritaire....

En synthèse la création de notre gentilé nécessite un équilibre de qualités très délicat à atteindre. Cet équilibre est primordial pour la réussite future de la démarche, c'est pour cette raison qu'il faudra se refuser à tout choix par défaut.

Le futur gentilé doit être capable de s'imposer intrinsèquement par lui-même, sinon mieux vaut continuer à s'en passer...

## **VI RAPPEL DES GENTILES PROPOSÉS LORS DE LA CONSULTATION OUEST FRANCE**

**Le top 10 des 8 954 votes d'internautes de la consultation Ouest-France de janvier 2012:**

- 1 Breizh-Illien (38,5%)
- 2 Ille-et-Vilainois (15,5%)
- 3 Breizh-IIlois (15%)
- 4 Vilainais (10,5%)
- 5 Gallovillien (6%)
- 6 Ille-et-Vilainais (5%)
- 7 Vilainillien (4,5%)
- 8 Ille-et-Vilainien (3%)
- 9 Britillien (1%)
- 10 Britovillien (1%)

**À noter d'autres appellations également citées lors de cette consultation :**

Gallesien  
Gallo-Breton  
Galloricain  
Vicinomien  
Vicillien  
Vicinien  
Vilainien  
Vilainois  
Illovicillien  
Illovinois  
Breizhillois  
Breizhillain  
Breizhivillien  
Brezhogallo  
Britovillien  
Bretonillien  
Armorillien  
Celtillien  
Redones

# Gentilé : les propositions du comité

## Contexte

- L'Ille-et-Vilaine vient de passer le cap du million d'habitants et n'a toujours pas de gentilé. Le département fait d'ailleurs partie des derniers départements français dans cette situation, avec l'Ain, l'Allier, la Dordogne, l'Indre-et-Loire et le Loiret (qui se cherche aussi un gentilé en ce moment). La Loire-Atlantique et la Somme se sont dotés d'un gentilé en 2012 : les Mariligiens et les Samariens. Au début de l'année 2011, l'édition d'Ille-et-Vilaine de Ouest-France leur a emboîté le pas en invitant ses lecteurs à proposer des gentilés.
- Nommer les habitants d'un département touche à un point essentiel : le « vivre ensemble ». Partager un nom relie et rassemble. C'est un facteur d'intégration, de cohésion. C'est aussi une source de fierté d'appartenance à un territoire et d'accompagnement de sa dynamique.

## Composition du comité du gentilé

Le comité a rassemblé des personnalités issues d'horizons géographiques et professionnels divers, représentatives de la richesse des femmes et des hommes d'Ille-et-Vilaine : outre Jacques Delanoë, président du comité, on y trouvait Fred Cavayé, cinéaste, Joël Chérétel, président de l'union des entreprises d'Ille-et-Vilaine, Romain Danzé, joueur de foot, capitaine des Rouge et Noir, Josiane Ermel, directrice du comité départemental du tourisme Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine, Servane Escoffier, navigatrice, Julie Fouquet du Mouvement rural de jeunesse chrétienne, Loïc Frémont, directeur des théâtres de Saint-Malo et de l'association Si tous les ports du monde, Jean Huchet retraité du journal Ouest France, Béatrice Macé, directrice des Transmusicales, Jean Ollivro, géographe, Olivier Roellinger, chef cuisinier, Riad Sattouf, auteur de bandes dessinées et cinéaste.

## Méthode de travail

Les membres du comité du gentilé n'ont pas ignoré le travail de Ouest-France et les propositions de ses lecteurs. Au contraire, l'ensemble de ces propositions a été réexaminé et discuté. Néanmoins, le comité, qui s'est réuni le 23 juin, a souhaité enrichir cette base par ses propres propositions.

Chaque membre a dû présenter une liste de 3 propositions avec un ordre de priorité pondéré : 3 point pour le premier, 2 points pour le deuxième et 1 point pour le dernier.

## Sur quelles bases s'est effectué le choix du comité ?

Les membres du comité se sont accordés sur un certain nombre de principes.

En premier lieu, le gentilé doit renforcer l'appartenance de l'Ille-et-Vilaine à la Bretagne rejoignant ainsi le portrait identitaire réalisé en 2009 à l'initiative du

Département, qui avait souligné que 91 % des habitants se déclaraient attachés à la Bretagne.

Le gentilé doit également être en phase avec la singularité et la personnalité de l'Ille-et-Vilaine en Bretagne, une Bretagne jeune, moderne et créative, une Bretagne de marches, moins maritime, une Bretagne gallèse.

Le gentilé doit aussi être compréhensible, élégant et populaire. Ce qui exclut a priori les noms aux références latines trop compliquées ou les noms composés avec le mot « Vilaine ».

Pour être adopté par les habitants, il doit donc être simple et facilement prononçable. Enfin, il doit se préserver des effets de mode.

### **Les 3 gentilés arrivés en tête**

Les gentilés « Britillien » et « Bretillien » sont arrivés en tête ex-aequo avec 18 points chacun. Puis, « Haut-Breton », avec 17 points. Les autres gentilés mentionnés ne dépassent pas le score des 4 points : par exemple « Brétillois », « Celtilien », « Britovilien » « Vilainillois » ou « Breton ». « Britillien », « Bretillien » et « Haut-Breton » sont donc 3 noms qui ont été proposé au Conseil général.

#### **Pourquoi ces noms ?**

##### **« Haut-Breton » :**

Le gentilé « Haut-Breton » présente l'avantage d'être parfaitement cohérent avec la marque touristique Haute Bretagne, utilisée par de nombreux professionnels du secteur. Il revendique aussi clairement l'appartenance à la Bretagne, mais à une Bretagne différente. Il est fier, conquérant, comme les corsaires malouins ou les capitaines d'industrie. Un atout car, selon certains membres du comité, les habitants d'Ille-et-Vilaine ne sont pas assez fiers de leur identité. Mais ce gentilé peut être perçu comme arrogant, en particulier par les habitants des autres départements bretons. Par ailleurs, ce gentilé clairement breton ne présente en revanche aucun rattachement direct avec le nom du département : l'Ille-et-Vilaine.

##### **« Britillien » et « Bretillien » :**

« Brit » a été analysé par le comité comme une racine susceptible de bien fonctionner : une référence à la Bretagne, (d'ailleurs déjà utilisée par certaines marques bretonnes), mais pas directement à la Bretagne bretonnante comme « Breizh ». Donc plus conforme à l'identité de l'Ille-et-Vilaine. Cette racine est d'ailleurs aussi comprise par les anglophones. Et le nom « Britillien » présente le double avantage de se rattacher à la fois à la Bretagne et à l'Ille-et-Vilaine. Le gentilé « Britillien » faisait partie des 10 premiers noms proposés par les lecteurs de Ouest-France (en 9<sup>e</sup> position). C'est un nom facile à mémoriser et qui peut rassembler.

Le comité a également proposé un autre préfixe intéressant : « Bre » comme « Breton » pour former une variante de « Britillien » : « Bretillien ». Cette proposition, qui a une consonance moins anglo-saxonne, a été perçue comme plus simple et peut-être plus fédératrice que « Britillien ».

## **Quid du nom « Breizh-Illien » arrivé en tête des gentilés dans l'opération de Ouest-France ?**

Ce nom n'a pas été exclu d'emblée, mais, au contraire, très discuté par le comité du gentilé. Ses membres ont voulu l'examiner de façon approfondie.

Ce nom fait clairement référence à la Bretagne et c'est une vraie qualité. Le jeu de mot ne manque pas d'humour et ne se prend pas au sérieux. A coup sûr, ce nom aurait « fait le buzz ». Mais ce gentilé a finalement été jugé aussi séduisant que provoquant. Certainement clivant en tous cas. D'abord parce que beaucoup le jugent ridicule, une fois son petit effet passé. Et le jeu de mot, s'il fonctionne très bien à l'écrit, perd de sa saveur à l'oral. Ensuite, parce que le préfixe « Breizh » est une référence trop directe à la langue bretonne : en Ille-et-Vilaine, on parle aussi le Gallo. Finalement, le comité a jugé que ce gentilé divisait beaucoup trop. Or, un gentilé doit au contraire rassembler.

## **7 PARTIS PRIS STRATEGIQUES POUR IMPOSER LE GENTILÉ BRETILLIEN**

*Le lancement du gentilé a été très médiatisé, médiatisation teintée d'une légère schizophrénie : commentaires plutôt positifs en print, commentaires plutôt négatifs en ligne (...y compris pour un même titre !).*

*Finalement l'important était d'en parler ce qui a été fait et bien fait, d'autant plus que la fin du lancement a été largement en notre faveur avec la grande interview hyper positive d'Erik Orsenna dans Ouest France.*

*Nous le verrons plus loin, de nombreux signes positifs montrent que, contrairement à ce que voudrait laisser penser certain, le gentilé a été bien accepté et qu'il est en train de rentrer doucement mais sûrement dans le quotidien des gens.*

*Les sept partis pris stratégique qui suivent ont pour but de renforcer ce lancement réussi.*

- 1<sup>er</sup>PARTI PRIS :  
**CONTINUER D'ASSUMER PLEINEMENT LE CHOIX DU GENTILE**

Sans jamais entrer dans un débat technique sur le choix de la méthode retenue, il s'agit maintenant de continuer à défendre le gentilé Bretillien :

- . Parce qu'il a été choisi démocratiquement à une très large majorité par l'assemblée représentative des habitants de l'Ille-et-Vilaine.
- . Parce que c'est tout simplement le meilleur gentilé possible au regard des critères retenus (Breizhillien était beaucoup trop clivant et Haut-Breton incompatible avec les finistériens.)
- . Parce que sa réussite est en route : les journalistes le reprennent quotidiennement, TVR va en faire le titre d'une émission, quoiqu'en disent les aigris la population lui a réservé un bon accueil (Fougères), les industriels s'y intéressent (ligne de vêtements), même un académicien français a dit tout le bien qu'il en pensait !

- 2<sup>ème</sup> PARTI PRIS :  
**NE RIEN IMPOSER « D'EN HAUT »**

L'épisode Jehannin (même si c'est un cas isolé) l'a démontré, une démarche imposée peut très vite trouver une réaction épidermique de quelques citoyens, réaction relayée avec plaisir (voir instrumentalisée) par certains médias et par les forums...

En Ille-et-Vilaine la citoyenneté participative a souvent été prônée, dans un premier temps le Président avait même annoncé une consultation populaire pour la création du gentilé ; il convient donc de ne pas accentuer un sentiment de « fait du prince » par toute démarche pouvant paraître arrogante.

Ce premier parti pris nous interdit par exemple tout recours à des campagnes médias classiques.

- 3<sup>ème</sup> PARTI PRIS :  
**POPULARISER LE GENTILE**

Populariser le terme cela veut dire en faire une expression courante de la vie du département. Ça passe donc déjà par l'ensemble des vecteurs issus du Conseil Général, au-delà de la revue « Nous, vous, Ille », à nous de recenser tous les supports et tous les relais dont nous disposons.

Ça passe également par une reprise du gentilé de manière courante par la presse locale (ce qui semble déjà être largement le cas) Populariser le terme veut également dire le mettre en scène de manière simple et accessible (lieux de vie), tant dans les actions envisagées que dans le ton utilisé.  
Concernant le ton, celui utilisé lors de l'étape du tour de France à Fougères nous semble pertinent.

- 4<sup>ème</sup> PARTI PRIS :  
**RESTER DANS UNE DÉMARCHE ÉCONOME**

Là encore, la bonne gestion de l'argent public (avec toute la subjectivité qu'elle comporte) est un argument très vite dégainé pour détourner le débat.

Ne faisons pas ce plaisir aux détracteurs du gentilé et restons donc sur des outils bon marché qui de plus accentueront le caractère populaire que nous recherchons.

Pour cette raison, là encore, les campagnes médiatiques sont à exclure.

- 5<sup>ème</sup> PARTI PRIS :  
**SE MEFIER DE LA VOIE DIGITALE**

La schizophrénie que nous avons relevée dans notre introduction le prouve, internet est aujourd’hui devenu le terrain privilégié de l’agresseur et de la contestation.

Blogs et forums permettent à des détracteurs isolés « d’exister » en trouvant un pseudo-écho inespéré. Sous couvert d’anonymat cet écho est amplifié par le côté « feuilleton » des procédés.

Vouloir contrer les contestataires sur leur propre terrain serait une erreur qui ne ferait que relancer leur vigueur.

Restons donc en veille en refusant de nourrir la polémique.

-6<sup>ème</sup> PARTI PRIS :  
**SE METTRE RESOLUMENT DANS LA VRAIE VIE**

Le gentilé est un signe identitaire fédérateur qui n’a pour seule valeur que l’usage qui en sera fait. C’est donc bien sur cette valeur d’usage qu’il nous faut porter nos efforts.

Pour cela il nous faut privilégier des petites actions du quotidien hyperconcrètes :

- Stickers (idem Fougères) sur les voitures, les cartables...
- Affichettes dans les écoles
- Tap-taps « Allez les Bretilliens ! » pour les rencontres sportives (foot, volley, hand...)
- Petits objets usuels ( porte sac à main, jetons de caddie, clefs USB...)
- etc...

Trouver des partenariats avec des organismes corporatifs pour donner le nom du gentilé à des produits du quotidien :

- Un gâteau, une crêpe, une galette...
- Une rose
- Un motif de T-shirt
- etc...

Inciter les évènements liés à l'Ille-et-Vilaine à intégrer dans leur nom le nouveau gentilé :

-à titre d'exemples « Les Oscars d'Ille-et-Vilaine » deviendraient « Les Oscars Bretilliens » et pourquoi pas « Miss Ille-et-Vilaine », « Miss Bretillienne ».

Un travail de recensement de toutes ces manifestations est impératif.

Et comme nous le disions précédemment, à nous de reprendre le terme Bretillien sur les propres vecteurs du Conseil Général.

-On peut par exemple imaginer des tenues de travail, des badges ou des véhicules avec le slogan « 100% au service des Bretilliens »

De nombreuses autres actions de ce type sont certainement possibles, à nous de les cerner par un brainstorming.

#### 7ème PARTI PRIS :

#### **NE PAS HESITER A METTRE EN AVANT TOUTES LES INITIATIVES POSITIVES RECENSEES**

Pourquoi ne pas créer une rubrique dans « Nous, Vous, Ille » mettant en exergue toutes les utilisations intelligentes du gentilé.

Nous pouvons même créer un prix annuel récompensant la meilleure de ces initiatives.

Les mettre en avant c'est tout simplement générer « une fierté bretillienne »

Rennes, le 12 juin 2014

Patrick Jéhannin  
24 rue Barthélémy Pocquet  
35000 - Rennes  
à  
Monsieur le Président  
du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine  
1 Avenue de la Préfecture  
CS 24218 – 35042 Rennes Cedex

Lettre R/AR

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie d'une correspondance vous mettant en cause, que je destine à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Rennes
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Directeur de la DIRECCTE de Bretagne
- Monsieur le Directeur des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances
- Monsieur le Président de la Cour de discipline budgétaire et financière
- Monsieur le Président de l'Autorité de la concurrence

Je suis désolé d'avoir à procéder à ce signalement, mais il ne me paraît pas possible de cautionner des procédures que je crois être irrégulières.

Par courriel du 25 octobre 2013, vous aviez bien voulu convenir que « *si nos points de vues ne sont pas totalement convergents, nous avons, je crois, le même souci de vérité* ».

Je vous confirme que je suis évidemment tout disposé à corriger sans délai toute erreur factuelle que vous relèveriez dans mes propos et que vous voudriez bien porter à ma connaissance.

En dépit de nos divergences, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

PJ : 1